



Fiche d'inscription aux cours d'arabe et d'éducation islamique

Année scolaire 2011 - 2012

Merci de remplir une fiche par personne, et de la ramener accompagnée des :

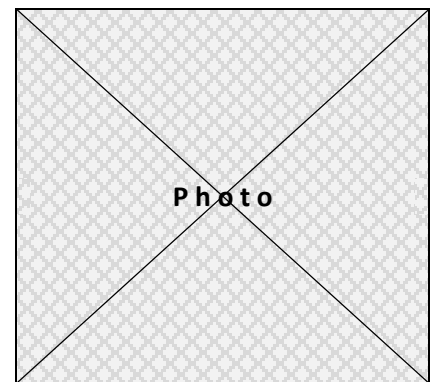
frais d'inscription + une copie de l'assurance scolaire/extra scolaire les jours de permanence suivants :

<u>Anciens inscrits :</u>	<u>Toutes inscriptions :</u> (Sous réserve de places disponibles)
- 04 Septembre Août (16h00 – 18h00)	- 18 Septembre (16h00 – 18h00)
- 11 Septembre (16h00 – 18h00)	- 25 Septembre (16h00 – 18h00)

Clôture des inscriptions le Samedi 25 Septembre

INFORMATIONS PERSONNELLES

Inscrit en 2010 - 2011 :	Oui	Non
Inscription annuelle pour un (cocher la case correspondante):		
- Enfant : Arabe + Coran + Education islamique : 200€	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Enfant : Apprentissage de coran seulement : 100€	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Adulte : Arabe : 250€	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nom :		
Prénom :		
Date et lieu de naissance :		
Niv. scolaire à l'école :		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville :		
Tél fixe :		
Tél portable :		
Adresse mail :@.....		



NB : pour les enfants inscrits, un N° de téléphone pour joindre le tuteur est obligatoire.

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

1- L'élève a déjà suivi des cours d'arabe (même dans un autre établissement)	Oui	Non
2- L'élève parle arabe à la maison	Oui	Non
3- L'élève sait lire cette phrase « أَكَلَّ أَحْمَدُ الْخُبْزَ وَالْجُبْنَ »	Oui	Non
4- L'élève connaît Sourat Al-Fatiha, Al-Ikhlâss, Al-Nass, Al-Falak	Oui	Non

REGLEMENT

- Article 1 :** Les droits d'inscriptions devront être acquittés dès le jour de l'inscription, en espèce ou par chèque à l'ordre de TOUS ENSEMBLE.
- Article 2 :** Un planning des cours et des vacances sera remis aux Tuteurs/Elèves le jour de l'inscription.
- Article 3 :** Les livres, et autres supports de cours seront fournis par l'association.
- Article 4 :** Les objets de valeurs ne sont pas acceptés en classe, L'association n'est pas responsable en cas de perte.
- Article 5 :** Tout écart de conduite peut donner lieu à un conseil de discipline et à une convocation du/des tuteur(s) de l'élève.
- Article 6 :** Une absence est justifiée dès lors que les parents ont prévenu le responsable/le professeur au plus tard le jour même.
- Article 7 :** Au bout de 3 absences non justifiées, le/les tuteur(s) de l'élève seront convoqués.
- Article 8 :** L'implication du des tuteurs dans les révisions de l'élève est primordiale pour un bon déroulement de l'apprentissage.
- Article 9 :** Le « Tuteur » est l'élève lui-même dans le cas d'une inscription ADULTE.

Fait et signé à Le/...../.....	LE TUTEUR (Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)
---	--